

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 - 20h30

- 1- *Adoption du procès verbal de la réunion du 10 octobre 2017*
- 2- *Retrait du syndicat de musique et de danse des communes de Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Marval, Maisonnais sur Tardoire et Saint-Bazile*
- 3- *Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la réfection de la toiture de l'église de Chennevières*
- 4- *Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vienne Briance Gorre*
- 5- *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*
- 6- *Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale de Pageas*
- 7- *Régularisation du régime forestier*
- 8- *Redevance d'occupation du domaine public 2017 d'ENEDIS et de GRDF*
- 9- *Demande de subvention de l'école primaire de Châlus pour un voyage à Gem-Louron (Hautes-Pyrénées)*
- 10- *Demande de subvention du collègue Pierre DESPROGES de Châlus pour un voyage dans les Alpes*
- 11- *Approbation de la mise en place du RIFSEEP*
- 12- *Mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols*

Questions diverses

Présents (9) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Solange PARRY, Patrick VILLENEUVE, Ludovic NOUHAILLAGUET, Emmanuel AUDONNET, Roland GARNICHE, Laure ROBIN, David AUTIER

Excusés (3) : MM. Sébastien PASSELERGUE, Isabelle BARJON, Angéline TROCARS

Représentés (2) : M. Christian CHIROL donne procuration à M. Philippe DUBEAU / M. Jean-Claude BRET donne procuration à M. Bernadette LACOTE

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20h45

Arrivée de Mr David AUTIER au point 5 de l'ordre du jour.

Mr le maire demande une minute de silence à la mémoire des enfants décédés dans un accident de bus, au décès de Mr Paul FLEMING.

1- Adoption du procès verbal de la réunion du 10 octobre 2017

Approuvé à l'unanimité.

2- Retrait du syndicat de musique et de danse des communes de Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Marval, Maisonnais sur Tardoire et Saint-Bazile

Les communes de Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Marval, Maisonnais sur Tardoire et Saint-Bazile ont sollicité par délibération leur retrait du syndicat de musique au motif qu'elles n'ont plus de cours en milieu scolaire.

Le syndicat de musique par délibération en date du 18 octobre 2017, a accepté à l'unanimité le retrait des communes citées.

Pour que son retrait soit effectif, chacune des communes adhérentes au syndicat doit prendre une délibération en faveur du retrait des communes énoncées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

3- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la réfection de la toiture de l'église de Chennevières

Mr le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il avait donné une liste de travaux dans laquelle un choix devait être fait. Certains travaux ayant un caractère d'urgence sont prioritaires et obligatoires.

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'église de Chennevières dont une pièce maîtresse, l'arbalétrier, vient de se rompre. Une réparation d'urgence a été effectuée mais il convient de réaliser les travaux de réfection au plus tôt. En effet, le poids de la neige ou un fort coup de vent risqueraient de faire s'effondrer une partie de la toiture.

Mr le Maire explique que l'entreprise DELAUTRETTE a fait une réparation d'urgence pour éviter que la toiture s'écroule et qu'il a fourni un devis pour une réparation définitive.

L'Eglise de Chennevières est un élément important de notre patrimoine et fait l'objet d'une procédure de classement auprès du Ministère de la culture.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise DELAUTRETTE qui s'élève à la somme de 9 715.13€H.T soit 11 658.15€T.T.C.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 50%, du montant HT des travaux, du conseil départemental de la Haute-Vienne, soit un aide de 4 858€

Il restera à la charge de la commune la somme de 4 857€H.T soit 6 800€TTC.

Le conseil autorise à l'unanimité Mr le Maire a demander la subvention au CTD du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

4- Adhésion au SIAEP Vienne Briance Gorre

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a émis un avis favorable à l'admission des communes de Ladignac le Long et de Séreilhac au Syndicat.

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette demande.

Approuvé à l'unanimité.

5- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Préambule :

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du PADD (voir annexe 1 - PADD) qui doivent être présentées en Conseil municipal et y faire l'objet d'un débat.

Les remarques et les modifications des personnes présentes doivent être notées dans la délibération. Par la suite, elles seront envoyées à la Direction Départementale des Territoires afin d'analyser si les modifications ainsi apportées au PADD nécessitent un nouveau débat en Conseil municipal.

Une fois présenté à l'ensemble des Conseils municipaux, le PADD sera présenté dans les meilleurs délais au Conseil communautaire, pour y être également débattu.

Le PADD :

Le PADD traduit la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire concertée, qui définit les objectifs d'un développement durable tout en répondant aux enjeux de la commune et aux problématiques du territoire, en déterminant les outils mobilisables pour y parvenir.

Ces objectifs d'aménagement concernent l'organisation générale du territoire étudié. Ils doivent définir une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés par le diagnostic environnemental. Le PADD, comme l'ensemble du PLUI, doit être compatible avec les principes de développement durable précisés par les articles L-110 et L-121.1 du code de l'urbanisme et les orientations prédéfinies par les documents de planification supra-communaux.

Ainsi la commune est amenée à examiner en fonction de la spécificité de son territoire, les différents champs dont pourra traiter son projet et notamment les orientations générales en matière :

- de développement économique et de loisirs
- d'aménagement de l'espace
- de protection de l'environnement
- d'équilibre social de l'habitat
- de politique des transports et des déplacements
- de développement des communications numériques
- d'équipements et de service

Madame Bernadette LACOTE expose les orientations du PADD proposées par la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus au Conseil Municipal :

AXE 1 : La promotion d'un développement économique local : mettre en synergie les différents atouts du territoire

Cette orientation cherche à **renforcer les atouts économiques** de notre territoire :

- En facilitant la « synergie » entre les différents acteurs économiques
- En valorisant notre activité touristique « verte »
- En valorisant une agriculture de demain
- En développant la filière bois

Remarque de Monsieur Roland GARNICHE : « il ne faut pas oublier les activités basées sur le savoir-faire en plus du tourisme « vert ». Il faut centrer le tourisme sur notre patrimoine culturel également ».

Mais également à **développer économiquement notre territoire**, par la mise en place de pôles d'activités :

- En renforçant les zones d'activités dites centralisées
- En soutenant les commerces des centres bourg
- En soutenant l'artisanat en leur proposant des secteurs adaptés (STECAL)

Remarques :

- Monsieur David AUTIER : « je suis favorable à la centralisation de certaines activités »
- Monsieur Roland GARNICHE et Ludovic NOUHAILLAGUET « sont sceptiques concernant la centralisation, la concentration des artisans. Ils sont en revanche favorables à la centralisation des industries »
- Monsieur Roland GARNICHE : « cette centralisation des artisans peut être un frein au petit artisanat »
- Monsieur Philippe DUBEAU : « lors des réunions du PLUI, tout le monde s'accorde à dire que le parcours de la RN21 est une zone attractive »

Objectif : Un pôle attractif et vivant : vers une reconquête de l'emploi sur le territoire des Monts de Châlus et une valorisation des productions locales.

AXE 2 : Actions en faveur de la mise en valeur du patrimoine et de l'identité des Monts de Châlus

Cette orientation cherche avant tout à **valoriser le bâti ancien**, à **conserver et protéger nos paysages**, à **valoriser notre environnement** et à **développer les énergies renouvelables**

Le PADD propose de réhabiliter les exploitations agricoles qui s'arrêtent pour attirer de nouveaux exploitants.

Remarques sur les énergies renouvelables :

- Monsieur Philippe DUBEAU : « l'installation d'éoliennes entraîne la destruction des massifs forestiers. Il faut absolument les installer dans les espaces non forestiers. Il faut absolument les border dans le PADD ».
- Monsieur Philippe DUBEAU : « les blocs de béton qui fixent les éoliennes restent souvent sur place quand l'exploitation cesse »
- L'ensemble du conseil n'est pas favorable à l'éolien au vu du PADD mais favorable aux autres énergies renouvelables.

Objectif : garantir l'image de ce territoire « vert » au cadre de vie tourné vers la nature : pour un développement durable.

AXE 3 : Actions en faveur du développement urbain équilibré et maîtrisé

Maitriser et organiser le développement de l'urbanisation :

Les actions visent à accueillir de nouvelles populations, à préserver le caractère du territoire en évitant la dilution de l'urbanisation en milieu rural, à promouvoir la mixité sociale et diversifier l'offre de logement. Le développement urbain doit se produire en priorité en continuité des urbanisations existantes lorsque les équipements existants ou projetés sont suffisants.

Madame Bernadette LACOTE explique que le PADD souhaite éviter le mitage, densifier les centre bourg et les "dents creuses".

Ce principe de "dents creuses" est valable sur des agglomérations importantes car elles se bouchent au fur et à mesure.

Remarques :

Monsieur Roland GARNICHE : « Dans le rural, les gens ne viennent pas pour boucher les "dents creuses" mais pour avoir de l'espace. C'est contraire à nos atouts ».

Monsieur Roland GARNICHE : « Quand les entreprises ferment dans les zones d'activités, nous remarquons beaucoup de "vide". Il faut faire attention à cela avec la centralisation des artisans ».

Maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants :

Le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des habitants se traduit par le maintien d'un niveau et d'une répartition des équipements et services satisfaisants, le développement du numérique et le renforcement et la promotion des transports collectifs aux faibles impacts environnementaux.

Remarque de Monsieur Roland GARNICHE : « Il faut absolument éviter l'augmentation du prix au m² car les gens cherchent des prix moins chers que dans les grandes villes ».

Objectif : garantir un développement futur à l'image de la qualité du patrimoine et de l'identité des Monts de Châlus : en renforçant ses point forts, en accompagnant les idées innovantes du développement économique, en valorisant le savoir-faire des acteurs locaux, tout en impliquant sa population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le fait que les orientations générales définies dans le PADD du PLUI correspondent aux objectifs et définissent le projet communal en matière d'urbanisme et d'aménagement de la commune pour les années à venir.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération accompagnée du compte rendu et du PADD sera transmise à Monsieur le Préfet et tenue à la disposition du public et que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

6- Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212 du Code forestier. Il faut délibérer sur ce que va mettre en œuvre l'ONF.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Contexte :

La forêt communale de Pageas est constituée d'acquisitions de parcelles forestières successives pour atteindre aujourd'hui 16.6488 hectares. La surface boisée se compose de taillis sous futaie plus ou moins appauvris en réserves de chêne et de taillis de châtaignier. On relève la présence de chablis de la tempête de décembre 1999 dans les dernières parcelles acquises et incorporées dans le périmètre du régime forestier à l'occasion de ce premier aménagement. Le chancre est présent localement sur châtaignier.

La forêt comporte également des milieux ouverts en nature de landes sèches et humides.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt présente un enjeu fort de production sauf sur les surfaces réputées asylvatiques. Les enjeux social et écologique sont réputés locaux. A noter que cette petite forêt feuillue est fréquentée par les chercheurs de champignons, abrite un petit circuit VTT et que l'objectif de production de bois feuillu retenu est cohérent avec les objectifs du PNR Haut-Périgord-Limousin relativement à la filière bois locale.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt communale de Pageas présente un objectif de production de bois feuillu dans le respect des milieux et des paysages. Un traitement de conversion en futaie de chêne, hêtre et châtaignier est retenu.

Le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes :

La carte des peuplements distingue du taillis de châtaignier et du taillis sous futaie. Cette distinction tient à la présence de réserves plus ou moins nombreuses selon les faciès ; peu ou pas de réserves dans le taillis, une quarantaine de réserves à l'hectare tout ou plus dans le faciès de taillis sous futaie.

Dans tous les cas le premier passage en tour à vocation à récolter les chablis, le taillis de châtaignier mûr et les gros sujets mal conformés. On conservera les chênes et les hêtres ainsi que les châtaigniers de franc pied ou en cours d'affranchissement.

Des cloisonnements d'exploitation seront systématiquement implantés et respectés pour tenir compte des risques (forts) de tassement du sol.

La seconde intervention concerne du taillis de châtaignier susceptible d'une coupe d'amélioration vers 13/14 ans. On mesurera la hauteur dominante du peuplement pour retenir

un des trois itinéraires sylvicoles proposés en annexe 9 et diligenter une coupe d'amélioration permettant d'abaisser raisonnablement la densité des tiges. La présence de chancre, la faible vigueur doivent conduire à abandonner ce type d'intervention qui doit fournir un lot commercialisable

Pour les travaux :

Les travaux se résument à la matérialisation du périmètre, notamment sur limites litigieuses (L3) au sud ouest de la parcelle 2.

Approuvé à l'unanimité.

7- Régularisation du régime forestier

Le Maire fait état de modifications du périmètre du régime forestier devant intervenir dans le cadre de la rédaction de l'aménagement forestier conduit par l'Office National des Forêts.

Il s'agit de tenir compte des parcelles cadastrales acquises par la commune et qui ne bénéficient pas du régime forestier.

Il s'agit aussi de tenir compte de la cession de la parcelle cadastrale communale E 88 cédée en 2012 et qui demeure, elle, soumise au régime forestier à ce jour.

Cette délibération permet de mettre en concordance les documents fonciers et forestiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide de demander :

- la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale E 88, lieu-dit Chez Roche, d'une surface de 0,1048 ha, soumise au régime forestier par arrêté préfectoral du 12/06/2007.
- l'application du Régime forestier sur les parcelles suivantes pour **3,3666 ha** appartenant à la commune de Pageas :

Propriétaire	commune de situation	section	numéro de parcelle	lieu-dit	surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	surface devant relever du RF (ha)
PAGEAS	PAGEAS	E	14	LES LANDES DE LA BETOULLE	1,6450	0,782
PAGEAS	PAGEAS	E	18	LES LANDES DE LA BETOULLE	0,0850	0,0850
PAGEAS	PAGEAS	E	30	LES LANDES DE LA BETOULLE	0,6330	0,6330
PAGEAS	PAGEAS	E	113	LE BOIS DU MAZAUBERT	0,7880	0,7880
PAGEAS	PAGEAS	E	115	LE BOIS DU MAZAUBERT	0,5806	0,5806
PAGEAS	PAGEAS	E	116	LE BOIS DU MAZAUBERT	0,4980	0,4980
Total :						3,3666

La surface forestière communale soumise au régime forestier devient 16,6488 ha

Approuvé à l'unanimité.

8- Redevance d'occupation du domaine public 2017 d'ENEDIS et GRDF

ENEDIS :

Mr le Maire donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 153€(plafond de la redevance) x 1.3075 (30.75%) = 200€(montant maximum). (2015 : 197€)

Je vous propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30.75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

GRDF :

Mr le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il explique qu'une canalisation de gaz qui arrive de Les Cars, qui passe par Le Mazaubert et qui va vers Châlus existe. Toutes les habitations à proximité peuvent se raccorder au gaz de ville. Cela représente une petite partie de la commune.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 212€(plafond de la redevance) x 1.61 = 341€(montant maximum).

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune toucherait la somme de 570€(montant 2015 : 566€).

Je vous propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 1.61% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Que si le produit de la redevance calculée en application de l'article R. 2333-114 est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges en vigueur, la redevance continue à être établie en conformité avec ces cahiers des charges, sauf accord entre la collectivité et le concessionnaire.

Approuvé à l'unanimité.

9- Demande de subvention de l'école primaire de Châlus pour un voyage à Germ-Louron (Hautes-Pyrénées)

L'école de Châlus organise une classe découverte à Germ-Louron dans les Hautes-Pyrénées ayant pour thème « Patrimoine et découverte du milieu montagnard » du 4 au 8 juin 2018.

Pour financer ce séjour, Madame Licinia DUQUEROIX demande une participation des mairies de Châlus et Pageas afin de réduire le coût restant à la charge des familles.

Cette année, l'Amicale Laïque ne peut leur verser que 80€ par enfant car le vide grenier de septembre n'a pas rapporté beaucoup.

Dans son budget prévisionnel, elle a prévu une participation des deux communes pour la somme de 1800€ et la participation de l'Amicale Laïque de 4000€ soit 80€ par enfant.

Sans la participation des deux mairies, le coût par enfant reviendrait à 164€

En 2017, nous leur avons versé 650€ et en 2016, 400€

La Mairie de Châlus a donné 900€ en 2017 et devrait donner la même somme cette année.

Vu le désastre du dernier vide grenier, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750€

10- Demande de subvention du collège Pierre DESPROGES de Châlus pour un voyage dans les Alpes

L'association sportive du collège Pierre Desproges organise un voyage ski-découverte aux Deux-Alpes du 25 au 31 mars 2018 pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Le coût total du voyage s'élève à 320€ par enfant et le collège nous demande de bien vouloir aider financièrement les familles.

Les élèves concernés, résidant sur Pageas, sont au nombre de 5 : Titouan ANGLEYS, Julia BUTEAU, Océane MESRINE, Charlotte RUBY et Emma SAVY.

En 2016 et 2017, nous avons versé 40€par élève.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 50€par élève sur présentation d'une attestation de participation, versée directement aux familles.

11- Approbation de la mise en place du RIFSEEP

Mr le Maire explique que le RIFSEEP ou régie indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va remplacer la plupart des primes et des indemnités existantes dans la fonction publique.

Ce régime indemnitaire s'applique à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés.

Un projet de délibération est à préparer par Mr le Maire et Mme Bernadette LACOTE. Il sera envoyé au CDG 87 pour avis du Comité technique avant le 10 janvier 2018. Une délibération devra être prise par le Conseil suite à l'avis du Comité Technique.

12- Mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire rappelle que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi ALUR du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de moins de 10 000 habitants et n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants et aux EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a dépassé ce seuil. Ainsi, les communes membres de l'EPCI ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire ces autorisations.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes s'est proposée de mettre en place un service commun d'instruction au bénéfice des communes membres de l'EPCI, conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Afin de définir les modalités de mise à disposition et de travail en commun entre les communes et ce service instructeur, une convention doit être établie. Une réunion s'est tenue à ce sujet le 13 décembre dernier et a permis d'échanger sur le contenu de la convention. Elle reprend le fonctionnement existant préalablement avec les services de l'Etat et permet de définir les points suivants :

- Les autorisations d'urbanisme dont l'instruction sera prise en charge par la Communauté de Communes sont les certificats administratifs opérationnels (CUB), les déclarations préalables « complexes » (principalement division de parcelle et secteurs ABF), les permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.
- La convention établit la répartition des tâches entre commune et service instructeur aux différentes phases d'un dossier d'urbanisme.

Le dépôt des demandes se fait en mairie, l'instruction et la proposition d'arrêté seront réalisées sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, la signature de l'arrêté et sa notification au pétitionnaire relève de l'autorité du Maire.

Cette convention ne prévoit pas de participation financière des communes.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

RPI Châlus - Pageas : la mairie de Châlus demande à la mairie de Pageas de participer financièrement aux travaux du self du collège. Dans la convention RPI Châlus-Pageas, il n'est pas prévu de participation aux travaux de l'une ou l'autre commune. Des travaux obligatoires doivent être effectués et le conseil départemental de la Haute-Vienne demande une participation à la Mairie de Châlus, les enfants de l'école primaire de Châlus mangeant au self du collège.

La mairie de Châlus nous a demandé par mail de participer financièrement pour la somme de 27 622€

Le conseil municipal a répondu défavorablement et à l'unanimité à la participation de la Mairie de Pageas aux travaux.

Ecole, semaine de 4 jours : il convient de préciser que la semaine de 4.5 jours reste la règle de droit commun mais qu'une dérogation à la Loi Peillon pour passer à 4 jours est possible. Une décision sera prise prochainement par le conseil d'école.

Une réponse définitive doit être donnée à l'inspection d'académie avant le 9 mars.

Un comité technique, avec toutes les personnes concernées et le CIAS, va se réunir pour trouver la solution à privilégier. C'est le conseil d'école qui va décider quant à l'avenir du RPI. Une enquête a été faite auprès de tous les parents par les parents d'élèves afin de connaître leur point de vue.

Il sera difficile d'avoir un PEDT commun si chacun a des semaines différentes.

Mr Roland GARNICHE, Mme Laure ROBIN, Mr Ludovic NOUHAILLAGUET et les trois institutrices de Pageas sont favorables à la semaine de 4.5 jours.

ADSL - montée en débit : une montée en débit et très haut débit va être mise en place prochainement sur une grande partie de la commune de Pageas. Trois armoires ont été installées sur le bord de la RN21. Le bourg sera le secteur principalement concerné par le très haut débit. Tous les villages qui longent la RN21 seront également concernés mais avec un débit à la baisse par rapport au bourg.

DORSAL organise une réunion publique à Pageas le 24 janvier à 18h00 dans la salle des fêtes. DORSAL s'occupera de la publicité concernant cette réunion.

Fauchage : l'entretien des bas cotés a été confié à l'entreprise BELAIR. La commune n'a jamais été aussi bien entretenue. Le contour des poteaux doit être entretenu par les agents communaux.

Une actualisation de la convention de déneigement et de la convention de fauchage a été signée avec l'entreprise BELAIR.

SYDED : Proposition de nous prêter des poubelles pour le tri du papier. Une demande de prêt de poubelles pour la salle des fêtes a été faite au SYDED.

Affaire LEGHIGHANE : Mr LEGHIGHANE possède une habitation à La Betouille. Devant cette dernière existe un chemin public qui rejoint l'entrée de la propriété de Madame DOUGIER. Ce chemin contourne une mare qui se trouve juste devant chez lui. Il a comblé la mare lui appartenant mais le pré d'en face d'où l'eau s'écoule passe par cette mare avant de finir sa course dans le ruisseau situé en dessous. Ce n'est pas un cours d'eau mais l'eau du pré d'en face qui vient dans la mare qui risque d'entraîner des complications.

Il a également posé, un portail et des piliers en pierre à l'entrée de ce chemin. Il lui a été demandé de les ôter au plus vite.

Colis des Aînés : terminer la distribution.

Croix rouge : Elle organise une campagne de sensibilisation sur la commune de Pageas en janvier.

Monsieur Albert CROISE : attribution de la médaille vermeil pour 30 ans de service au service de notre commune.

Médailles agricoles : trois propositions au mérite agricole ont été demandées au Préfet par le Maire : Mr BOULEISTEIX, Mr ANDREAU et Mme BOUTINAUD.

Mr ANDREAU et BOULEISTEIX ont obtenu cette décoration et Mr le Préfet proposera Mme BOUTINAUD à la prochaine attribution.

Doléance : un habitant du lotissement s'est plaint que la commune n'ait pas installé de panneau de signalisation de son entreprise.

Chemins : certains chemins vont être réouverts.

Eglise de Chennevières : demande de protection effectuée. C'est une procédure très longue. Il faut prévenir la DRAC que des travaux doivent être effectués sur la toiture.

Pageas Loisirs : l'association souhaite installer un chapiteau habillé en bois sur son terrain situé à Chennevières.

OTI (office du tourisme Intercommunal) : il n'existe plus qu'un OTI avec un statut d'EPIC qui permet de vendre plus facilement ses produits...

Il sera voté une avance de trésorerie de 95 000€ par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018. L'OTI sera à Nexon.

Salle des Fêtes : Mr Patrick VILLENEUVE demande l'achat d'une vingtaine de chaises supplémentaires et de mettre un frein au chariot ainsi que l'installation d'un piano dans la cuisine de la salle.

Fin de séance à 23h50